

N° 881. CONVENTION (N° 87) CONCERNANT LA LIBERTÉ SYNDICALE ET LA PROTECTION DU DROIT SYNDICAL. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE ET UNIÈME SESSION, SAN-FRANCISCO, 9 JUILLET 1948<sup>1</sup>

---

#### RATIFICATION

*Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :*

4 juin 1955

IRLANDE

(Pour prendre effet le 4 juin 1956.)

*La déclaration certifiée relative à la ratification de la Convention susmentionnée a été enregistrée auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par l'Organisation internationale du Travail le 16 juin 1955.*

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 68, p. 17; vol. 70, p. 307; vol. 76, p. 283; vol. 81, p. 382; vol. 92, p. 410; vol. 94, p. 312; vol. 100, p. 291; vol. 109, p. 321; vol. 122, p. 341; vol. 134, p. 378; vol. 184, p. 335; vol. 188, p. 369; vol. 196, p. 342, et vol. 210, p. 331.